CONDITIONS DE VENTES 2026 / 2027

Définitions :

Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Non-professionnel : toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Contrat de formation : en vertu de l'article L.6353-3 du Code du travail, le contrat de formation professionnelle conclu entre une personne physique et un organisme de formation.

Tetranergy Business School : désigne la société Tetranergy immatriculée au RCS de St-Denis de La Réunion B 342 770 344 et toutes ses filiales et succursales qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, ainsi que les associations collaborant avec elles pour fournir des services de formation professionnelle et de développement des compétences.

Campus Réunion : désigne la société Campus Réunion immatriculée au RCS de St-Denis de la Réunion B 805 214 038 et toutes ses filiales et succursales qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, ainsi que les associations collaborant avec elles pour fournir des services de formation professionnelle et de développement des compétences.

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci- après les « CGV ») ont pour objet de déterminer les condi9ons et modalités selon lesquelles Tetranergy Business School & Campus Réunion (ci-après nommés «le Prestataire») fournissent à sa clientèle non professionnelle (ci-après «le ou la Client·e») les prestations de formations commandées par le ou la Client·e (ci-après « la Prestation »). La Prestation s'entend, d'une part, des actions de formation relevant de la formation professionnelle régie par la 6ème partie du Code du travail et notamment de la formation professionnelle continue (ci-après « FPC ») prévue par le livre III du Code du travail auxquelles les dispositions des CGV ne peuvent déroger, et dont elles sont supplétives, et, d'autre part, des actions de formation ne relevant pas du régime de la FPC régies exclusivement par les dispositions contractuelles dont les CGV font partie intégrante, conformément aux dispositions qui suivent.

Les CGV et le Contrat de formation signés entre Tetranergy Business School ou Campus Réunion, prestataire, et le ou la Client·e, constituent les documents contractuels exclusivement applicables à la relation contractuelle existant entre le Prestataire et le ou la Client·e (ci-après « le Contrat »). En cas de contradiction entre les documents contractuels composant le Contrat, ils s'appliqueront selon l'ordre de priorité décroissante suivante :

- Le Contrat de formation,
- Les CGV.

Le document de rang supérieur prévaudra. Ces CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions générales d'achat. Ces CGV s'appliquent à toutes offres de formations en présentiel ou en e-learning.
La signature du Contrat de formation par le ou la Client·e emporte acceptation sans restriction ni réserve des CGV en vigueur au jour de cette signature.
Chaque entité de Tetranergy Business School ou Campus Réunion participant à la fourniture de la prestation est responsable de ses propres engagements contractuels envers le ou la Client·e et s'engage à respecter les dispositions des présentes CGV.

Article 2 : Inscription

L'inscription à la Prestation se fait par voie électronique ou sur formulaire papier spécifi à cet effet. L'inscription est réputée ferme et définitive, (i) en l'absence de prise en charge par l'OPCO, à réception du règlement de la totalité de la Prestation, sauf dispositions contraires prévues au Contrat, et, (ii) dans le cadre de la FPC, d'un acompte correspondant à 30% du prix total de la Prestation commandée, versé au Prestataire au jour de l'inscription par le ou la Client·e. Cet acompte sera remboursé à le ou la Client·e en cas de prise en charge intégrale par l'OPCO ou l'organisme financeur. A défaut, il reste dû et à charge du Client ou de la Cliente.

Le fait de passer Commande implique adhésion entière et sans réserve du Client ou de la Cliente aux présentes CGV ainsi qu'à leurs annexes au jour de la signature du Contrat.

Article 3 : Droit de rétractation

Cette faculté est réservée aux aux Client·es agissants en tant que Consommateur·rice. Le ou la Client·e dispose, conformément à la loi, d'un délai de rétractation de :

- 10 jours à compter de la conclusion du contrat ou,
- 14 jours à compter de la conclusion à distance ou hors d'établissement du Contrat, pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'échange ou de remboursement, sauf si l'exécution de la Prestation a commencé, avec l'accord express du Client ou de la Cliente, avant la fin du délai de rétractation. Le droit de rétractation s'exerce sans ambiguïté par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le ou la Client·e sera effectué dans un délai maximum de quatorze jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du Client.

Article 4 : Modalités de la Prestation

Le Prestataire propose des formations en présentiel, au sein de ses locaux ou tout autre lieu dédié à cet effet, et/ou à distance ; une combinaison étant possible selon les prestations proposées.

Article 5 : Prix et règlement

1- Prix
Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs mentionnés dans le Contrat signée par le Prestataire et le ou la Client·e. Tous les prix sont indiqués en euros hors taxe, auxquels est appliqué le taux de TVA en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf dispositions contraires, le tarif n'inclut pas (i) les frais de déplacement, de repas, et d'hébergement, (ii) la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

2- Règlement
Le règlement peut être effectué par virement bancaire, chèque ou prélèvement bancaire. Le règlement doit être effectué en totalité avant le début de la Prestation, sauf dispositions contraires prévues dans le Contrat. Dans tous les cas, il doit être acquitté en totalité, au plus tard, au dernier jour de la Prestation.

Le ou la Client·e a la possibilité de solliciter un financement partiel ou total de la Prestation auprès d'un OPCO ou tout autre organisme financeur conformément aux dispositions légales en vigueur. Toutefois, l'obtention du financement demeure de la responsabilité du Client ou de la Cliente, et le Prestataire ne peut garantir l'acceptation ou le montant accordé par l'OPCO. Il appartient au ou à la Client·e d'établir les démarches administratives nécessaires à l'obtention du financement de la Prestation par l'OPCO et, de s'assurer de son acceptation avant le début de la formation.

En cas de non-prise en charge ou prise en charge partielle du montant de la Prestation par l'OPCO, le solde de la Prestation sera facturé au ou à la Client·e. Si le Prestataire n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au premier jour de formation, le ou la Client·e sera facturé·e de la totalité de la Prestation commandée. Le Prestataire n'est pas lié contractuellement avec l'OPCO.

Article 6 : Annulation - Abandon par le ou la Client·e

Toute demande d'annulation ou de report de la Prestation par le ou la Client·e doit être notifiée par écrit (email ou LRAR) dans les plus brefs délais pour être valable.

En cas d'abandon de la Prestation par le ou la Client·e pour souscription d'une autre prestation proposée par le Prestataire, aucune indemnité de rupture ne sera retenue. La Prestation sera due prorata temporis. Le ou la Client·e sera redevable de la totalité du coût pour la nouvelle prestation souscrite.

En cas d'annulation par le ou la Client·e :

- Plus de cinq (10) jours ouvrables avant le début de la Prestation : (i)70% du montant total sera remboursé au ou à la Client·e dans l'hypothèse où celui-ci avait réglé la totalité de la Prestation à l'inscription; (ii) dans l'hypothèse où seul l'acompte a été versé à la commande, il restera acquis au Prestataire à titre d'indemnité contractuelle couvrant le préjudice subi du fait de cette annulation. En cas de non versement de l'acompte à la Commande par le ou la Client·e en raison de la prise en charge par l'OPCO, une indemnité égale au montant de l'acompte sera facturée au ou à la Client·e à l'initiative de l'annulation.
- Moins de cinq (5) jours ouvrables avant le début de la Prestation : aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'abandon par le ou la Client·e après le début de la Prestation, celui-ci devra s'acquitter au bénéfice du prestataire de la totalité du prix de la Prestation commandée à titre d'indemnité contractuelle pour le préjudice subi.

Article 7 : Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sera exigible de plein droit sans mise en demeure préalable.

Ce montant forfaitaire est sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du ou de la Client·e.

Article 8 : Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire s'engage à fournir une Prestation de qualité et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer le bon déroulement de la Prestation.
En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier, le lieu, le contenu ou le formateur. Dans de tels cas, les clients seront informés dans les meilleurs délais et des solutions alternatives seront proposées, comme le report de la Prestation ou le remboursement intégral des frais payés par le ou la Client·e.

Le Prestataire met en œuvre des formateurs qualifiés et compétents pour dispenser les prestations. Cependant, la responsabilité pédagogique des contenus de formation et des résultats obtenus par les participants incombe à ces derniers. Le Prestataire ne peut être tenu responsable des performances individuelles des participants.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée, hors faute de le ou la Client·e et cas de Force majeure, et est limitée aux préjudices directs subis par le ou la Client·e, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge du Prestataire ne pourra excéder le montant total du prix payé par le ou la Client·e au titre de la prestation concernée.

Article 9 : Responsabilité du ou de la Client·e

Le ou la Client·e s'engage à fournir au Prestataire des informations exactes et complètes lors de son inscription à la Prestation. Il ou elle, est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique et s'engage à informer immédiatement le Prestataire en cas de changement.

Le ou la Client·e s'engage à respecter le Règlement Intérieur, annexé aux présentes CGV. Toute exclusion du ou de la Client·e suite au non-respect de ses obligations mentionnées aux présentes CGV et au Règlement Intérieur ne pourra pas donner lieu à remboursement.

Le ou la Client·e est responsable de régler le montant total de la Prestation selon les modalités convenues au Contrat, même en cas de non- participation ou d'abandon en cours de Prestation.

Article 10 : Sous-traitance et propriété intellectuelle

(i)Le Prestataire se réserve le droit de sous- traiter tout ou partie de la Prestation - auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires- et ce sous son entière et seule responsabilité ; ce que le ou la Client·e accepte expressément. Dans ce cas, le Prestataire restera entièrement responsable vis-à-vis du ou de la Client·e de la bonne exécution de la Prestation.
(ii) Le Prestataire peut être amené à fournir au ou à la Client·e toute documentation et/ou information sur support papier et/ou numérique, retraçant l'essentiel de la prestation. Cette documentation/information ne peut, de quelque manière que ce soit, faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès du Prestataire.

Seul un droit d'utilisation personnel, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au ou à la Client·e. A cet égard, le ou la Client·e s'interdit d'exploiter notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, la documentation mise à disposition.
Les modules de formation e-learning sont assortis d'un droit d'utilisation non-exclusif et personnel, dans la limite de la durée d'utilisation rattachée à l'abonnement souscrit par le ou la Client·e. Ce droit d'utilisation court, pour une durée limitée, à compter de la date d'envoi des identifiants individuels et personnels transmis par le Prestataire au ou à la Client·e à l'adresse mail qu'il aura renseigné.

Article 11 : Assurance

Le Prestataire déclare avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat de responsabilité civile professionnel couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel causé au ou à la Client·e dans le cadre de l'exécution de la prestation et tels que définies à l'article des présentes CGV. Le prestataire s'engage à communiquer au ou à la Client·e à sa demande, une attestation d'assurance.

Le ou la Client·e a l'obligation de contracter une assurance à titre individuel auprès d'une compagnie notoirement solvable. L'attestation d'assurance sera fournie au Prestataire sur première demande.

Article 12 : Force majeure

Le Prestataire et le ou la Client·e ne pourront être tenus pour responsable l'un vis-à-vis de l'autre en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil et par les cours et tribunaux français.

Sont notamment considères comme des cas de force majeure, sans que cette liste ne soit exhaustive : la survenance d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, inondation...), une crise sanitaire majeure, incendie ou inondations engendrant la destruction totale ou partielle des locaux, conflit armé ou non, guerre, attentat, conflit du travail, grève totale ou partielle (chez le fournisseur, la clientèle, prestataires de services , transporteurs, postes, services publics...), injonction impérative des pouvoirs publics, accident d'exploitation, bris de machine, explosion.

La partie invoquant un cas de force majeure en informe l'autre partie par tous moyens, dans les meilleurs délais à compter de la survenance en précisant la durée prévisible si celle-ci peut être déterminée.

La prestation sera suspendue le temps dudit évènement et reprendra dès la cessation de celui-ci.
Le Prestataire et le ou la Client·e s'efforcent de trouver une solution d'un commun accord pouvant permettre de pallier à la suspension de la formation, même partielle, et due audit évènement. En cas de suspension totale de la prestation supérieure à deux mois à compter de la date de survenance, le Prestataire ou le ou la Client·e pourront résilier le Contrat notifié par tout moyen écrit.

Article 13 : Divisibilité - Non renonciation

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait considérée illégale ou nulle par une loi, un règlement ou une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou un organisme compétent, ladite disposition serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions des présentes CGV conservant force obligatoire enter les parties.

Le fait que le Prestataire n'exige pas à quelque moment que ce soit l'exécution par le ou la Client·e de l'une quelconque des obligations au titre des présentes CGV, ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 14 : Protection des données personnelles

Conformément à la règlementation européenne (RGPD) et française en vigueur, le Prestataire, en sa qualité de responsable de traitement s'engage à traiter avec la plus grande attention les données à caractère personnel de sa Clientèle. Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le ou la Client·e au Prestataire en application et dans l'exécution de la Prestation pourront être communiquées aux partenaires contractuels ou instances institutionnelles dont dépend le Prestataire pour les seuls besoins des dites Prestations.

Le ou la Client·e bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition de ces informations conformément aux dispositions de la loi du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

De façon générale, toutes les informations liées à la gestion et à la protection des données à caractère personnel sont décrites dans dans la charte RGPD.

Article 15 : Modification des CGV

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment. Les nouvelles CGV seront applicables aux prestations ultérieures, dès leur mise en ligne sur le site web du Prestataire. La Clientèle sera informée de ces modifications lors de son inscription à une formation.

Article 16 : Médiation et attribution juridictionnelle

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes. Le ou la Client·e est informé·e qu'il ou elle peut recourir au médiateur ou à la médiatrice de la consommation dont relève l'organisme de formation. Tous litiges qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable seront de la compétence du Tribunal de Commerce ou du Tribunal Judiciaire du siège social du Prestataire.

Article 17 : Loi applicable - Langue

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont soumises à l'application du droit français. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

tetranergy Business School & campus RÉUNION